

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

UFI: VPJ3-K0G0-Q00T-GR7N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Produit intermédiaire

Oxydant

Agent de blanchiment

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) n ° 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

HÖFER CHEMIE® GmbH

Zur Fabrik 2

DE - 66271 Kleinblittersdorf

Tel.: +49 68 05 9 97 80 10

info@hoefer-chemie.de

www.hoefer-chemie.de

Service chargé des renseignements :

M. Olivier Höfer

Tel.: +49 68 05 9 97 80 40

E-mail: olivier.hoefer@hoefer-chemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence (Disponible: 24 heures / 7 jours)

(FR) Téléphone: +33 1 45 42 59 59

(DE) Téléphone: +49 75 85 93 12 56

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 1)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

2.3 Autres dangers

El producto es un agente oxidante.

- Riesgo de descomposición al ser expuesto al calor o por contacto con contaminantes, metales, álcalis, agentes reductores, materiales incompatibles,

- Riesgo de explosión al mezclarse con disolventes orgánicos.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux (en solution aqueuse).

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 2)

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Reg.nr.: 01-2119485845-22	peroxyde d'hydrogène en solution Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; C ≥ 35 %	≥10-<25%
--	--	----------

SVHC

Cette préparation ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration ≥ 0,1 % conformément au règlement (CE) 1907/2006, article 57.

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés	≥5 - <15%
--------------------------------	-----------

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Retirer les personnes affectées de la zone dangereuse.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

In case of persistent symptoms receive medical treatment.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver des vêtements salis avec l'eau.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Consulter immédiatement un médecin.

Indications destinées au médecin : Traitement symptomatique.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Poudre d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxygène (a des effets comburants).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Voir point 8.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas laisser pénétrer dans les canalisations.

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ne pas remettre dans les bidons d'origine ou dans le réservoir le produit répandu en raison du risque de décomposition

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre à diatomées, liant pour acides, liant universel). N'utiliser en aucun cas des matières combustibles / oxydables!

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Rincez les petits résidus avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 4)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des sels métalliques, des alcalis et des agents réducteurs.

Ne pas stocker avec les matières inflammables

Autres indications sur les conditions de stockage : néant

Classe de stockage : 5.1 B (VCI - concept, 2007)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

VLEP Valeur à long terme: 1,5 mg/m³, 1 ppm

DNEL

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Inhalatoire	DNEL (worker)	3 mg/m ³ (Acute - local effects) 1,4 mg/m ³ (Long-term - local effects)
	DNEL (population)	1,93 mg/m ³ (Acute - local effects) 0,21 mg/m ³ (Long-term - local effects)

PNEC

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

PNEC aqua	0,0126 mg/l (fresh water)
	0,0126 mg/l (eau marine)
PNEC aqua	0,0138 mg/l (intermittent releases)
PNEC sediment	0,047 mg/kg dw (fresh water)
	0,047 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	0,0023 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	4,66 mg/l (Station de traitement des eaux usées)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Protection préventive de la peau par un onguent

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 5)

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas de libération de vapeurs / aérosols.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre à gaz spécial NO-P3

Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

Caoutchouc nitrile, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

Caoutchouc naturel (Latex), épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Observer les indications du fabricant des gants, concernant la résistance à la pénétration et les délais de rupture ainsi que les conditions particulières existant au poste de travail (contrainte mécanique, durée de contact).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir ou en tissu (risque de combustion spontanée).

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps :

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Respecter les lois et réglementations locales et nationales concernant les eux usées.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20 °C	3,4

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 6)

pH :	
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Viscosité cinématique dynamique :	Non déterminé.
Solubilité l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (7732-18-5 eaux distillees, de conductibilite ou de meme degre de purete)
Pression de vapeur:	
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,054 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
	néant
Gaz inflammables	néant
	néant
Aérosols	néant
	néant
Gaz comburants	néant
	néant
Gaz sous pression	néant
	néant
Liquides inflammables	néant
	néant
Matières solides inflammables	néant
	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
	néant
Liquides pyrophoriques	néant
	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 7)

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Le produit est un agent oxydant et réactif. Stable à température ambiante. Risque de décomposition en cas d'exposition à la chaleur. Risque de décomposition exothermique auto-accélérée avec dégagement d'oxygène au contact d'impuretés, de catalyseurs de décomposition, de substances incompatibles (voir ci-dessous). Les mélanges avec des substances inflammables peuvent avoir des propriétés explosives.

10.1 Réactivité Oxydants

10.2 Stabilité chimique

El producto es estable si se tienen en cuenta las normas / notas de almacenamiento y manipulación.

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction violente avec les substances énumérées ci-dessous.

10.4 Conditions à éviter

Impact de la chaleur
Sonneneinstrahlung
heat

10.5 Matières incompatibles:

Impuretés en tout genre. Ions métalliques, sels métalliques, métaux, alcalis, agents de réduction, matières combustibles, acides, solvants.

Réactions avec les oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Oxygène (a des effets comburants).

Indications complémentaires :

Les produits commerciaux sont stabilisés pour réduire le risque de décomposition due à des impuretés.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral	LD50	1.190-1.270 mg/kg (rat)
------	------	-------------------------

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 8)

		1.232 mg/kg (rat) (H ₂ O ₂ 35%)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) (H ₂ O ₂ 70%)

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :

Cancérogénicité : Jusqu'à présent, aucune preuve claire d'une augmentation du risque de tumeur. Le peroxyde d'hydrogène n'est pas une substance cancérogène selon le MAK, le CIRC, le NTP, l'OSHA, l'ACGIH.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Les résultats de tests ou d'autres examens ne respectent les critères de classification.

Indications toxicologiques complémentaires : irritant

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

LC 50 / 96 h 16,4 mg/l (Pimephales promelas)

EC 50 / 48 h 2,4 mg/l (Daphnia pulex)

NOEC 0,63 mg/l (Daphnia magna) (21 d)

NOEC / 72 h 0,63 mg/l (Skeletonema costatum)

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition rapide en oxygène et en eau.

Milieu : eau, sol.

Comportement dans des compartiments de l'environnement :

Dans les conditions environnementales, la décomposition rapide en oxygène et en eau ou la réduction a lieu sans impact négatif sur l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation: Non prévu en raison de la décomposition, la réduction.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: n'est pas applicable

vPvB: n'est pas applicable

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 9)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Comportement dans des installations d'épuration : Décomposition rapide en oxygène et en eau.

Autres indications : Le produit ne contient pas d'halogène lié organiquement (AOX) ni de métaux lourds.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Peut être éliminé comme eau usée (système d'égouts, station d'épuration) après dilution avec beaucoup d'eau ou après autorisation de l'autorité compétente après dilution avec beaucoup d'eau dans une masse d'eau réceptrice, à condition de respecter les réglementations officielles locales.

Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales

Recommandation :

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN2984

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE

IMDG, IATA HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN

Classe 5.1 (O1) Matières comburantes.

Étiquette 5.1

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 10)

IMDG, IATA	
Class	5.1 Matières comburantes.
Label	5.1
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières comburantes.
Indice Kemler :	50
No EMS :	F-H,S-Q
Stowage Category	B
Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
Segregation Code	SG16 Stow "separated from" class 4.1 SG59 Stow "separated from" SGG14-permanganates SG72 See 7.2.6.3.2.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	
ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 11)

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Selon le règlement (UE) 98/2013, ce produit est soumis à des restrictions en tant que précurseur d'explosifs en ce qui concerne le transfert aux utilisateurs finaux privés.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

VOCV (CH) 0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Application: Pour usage professionnel seulement.

UFI market placements:

Allemagne, Bulgarie, Danemark, DKE, ESE, Union Européenne, Finlande, SFS, France, Grèce, Irlande, ISE, Croatia, Lettonie, FL, la Lituanie, LTE, Malte, Pays-Bas, Norvège, Allemagne, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Tschéquie, Chypre

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.04.2023

Révision: 03.04.2023

Numéro de version 103.02 (remplace la version 103.01)

Désignation commerciale : Peroxyde d'hydrogène 11,9 %

(suite de la page 12)

Phrases importantes

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

Date de la version précédente: 13.03.2023

Numéro de la version précédente: 103.01

Acronymes et abréviations:

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substance of Very High Concern

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**